



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-11 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Nous appuyons les mesures qui permettent aux actionnaires de présenter certaines propositions à l'assemblée des actionnaires.

L'examen du contenu des propositions d'actionnaires est fait au cas par cas, en tenant compte des principes énoncés à la présente Politique ainsi qu'à la politique sur l'investissement durable de la Caisse.

Par ailleurs, nous nous opposons aux propositions d'actionnaires qui imposent des contraintes arbitraires et monétaires indues à la direction ou au conseil d'administration, ou qui visent davantage les opérations d'une entreprise, lesquelles relèvent de la direction. Nous pouvons également voter contre une proposition d'actionnaire lorsque les mesures en place au sein de l'entreprise nous semblent pratiquement équivalentes aux demandes faites à la proposition.

PC-11.1 Proposition appuyée par une majorité d'actionnaires

Nous nous attendons à ce que le conseil d'administration prenne les mesures pour donner suite à toute proposition appuyée par une majorité d'actionnaires et fasse rapport sur ces mesures dans un délai raisonnable. De la divulgation à cet égard doit être ajoutée à sa circulaire l'année suivante. Si aucune suite n'est donnée à une telle proposition, le conseil doit fournir des explications aux actionnaires dans un délai raisonnable. Dans les cas où l'inaction de l'entreprise n'est pas justifiée, nous pourrions voter contre le président ou l'ensemble du comité de gouvernance.

PC-11.2 Propositions visant les enjeux E&S

Nous invitons les sociétés à prendre au sérieux les propositions d'actionnaires visant les enjeux environnementaux et sociaux (« E&S ») et ce, bien qu'elles n'aient pas été appuyées par une majorité des actionnaires. Ces enjeux peuvent prendre un certain temps avant de faire l'unanimité mais demeurent prioritaires pour la Caisse.

PC-11.3 Propositions visant spécifiquement les changements climatiques

En 2017, la Caisse a adopté une stratégie à l'égard des changements climatiques qui impose l'intégration du facteur climatique à l'ensemble des prises de décisions d'investissement. De plus, la stratégie propose des cibles et des moyens qui permettent à l'organisation d'aborder la transition vers une économie sobre en carbone de manière concrète et constructive, en apportant sa contribution d'investisseur à ce défi mondial. En 2019, la Caisse a rejoint l'Alliance des propriétaires d'actifs Net Zéro (*Net-Zero Asset Owner Alliance*) qui prône la neutralité carbone des portefeuilles d'ici 2050.

Dans ce contexte, il est essentiel pour la Caisse d'obtenir de l'information pertinente de la part des entreprises. Ainsi, nous appuierons généralement les propositions :



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

- Requérant de la divulgation sur la gouvernance, la stratégie et les mesures adoptées par une entreprise relatives aux changements climatiques et à la gestion des risques encourus ;
- Requérant l'adoption de cibles de réduction de gaz à effet de serre et la reddition de comptes sur l'atteinte de celles-ci ;
- Requérant le développement d'analyse de scénario en lien avec le climat ;
- Requérant que la divulgation en cette matière soit faite en fonction du cadre proposé par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) ; ou
- Requérant la divulgation des activités de lobbying, notamment en lien avec le lobbying climatique exercé par les entreprises et leurs associations professionnelles.

La Caisse pourrait, à sa discrétion, voter abstention ou contre la personne en charge du comité pertinent ou, à défaut, le président du conseil, si aucun progrès n'a été réalisé à la suite d'un processus d'engagement concernant le manque d'initiatives et de mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Comme pour toutes nos décisions de vote, nous tiendrons compte du marché sur lequel nous votons.

PC-11.4 Propositions liées

Nous appuyons les résolutions comportant plusieurs éléments, seulement dans la mesure où la résolution dans son ensemble est dans l'intérêt des actionnaires.

Nous n'appuyons pas les propositions liées qui ont comme objectif de rendre plus acceptable l'un ou l'autre des éléments de la proposition en y ajoutant des éléments qui risquent de générer davantage de support des actionnaires.